

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 novembre 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
2 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T DUBOUCHET-REVOL Karine	Arrivée après la 1 ^{ère} délibération
5 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Claudie FRAYSSE
8 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Arrivée après la 1 ^{ère} délibération Pouvoir de Lucie DAL PALU
9 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
10 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
12 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
13 AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	
14 BOURDEAU	S ARDOUVIN Michel	
15 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
17 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
18 ENTRELACS	T COCHET Claire	
19 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
20 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
21 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
22 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
23 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
24 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
25 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
26 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
27 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
28 MERY	T FONTAINE Nathalie	
29 MERY	T ROULET Stéphane	
30 MOUXY	T FILIPPI Laurent	
31 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
32 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVALLE Bruno	
33 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
34 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
35 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
36 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
37 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
38 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
39 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
40 VOGLANS	T BERNON Martine	Pouvoir d'Yves MERCIER

17 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	BRAUER Michelle
BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc
MOTZ	CLERC Daniel
SERRIERES EN CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte
VIONS	ARRAGAIN Manuel

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 novembre 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 22 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 38 présents et 8 procurations

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 16 Année : 2023

Exécutoire le : 16 NOV. 2023

Publiée / Notifiée le : 16 NOV. 2023

Visée le : 16 NOV. 2023

URBANISME

Engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Albanais Savoyard – Définition des objectifs poursuivis, réalisation d'une évaluation environnementale et fixation des modalités de concertation préalable

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Albanais Savoyard a été approuvé le 28 novembre 2018, et modifié une première fois par délibération du 23 mars 2021.

Monsieur le Président indique que depuis cette dernière modification, il est apparu nécessaire de procéder à nouveau à des ajustements et corrections de différentes pièces du PLUi.

❖ Objectifs poursuivis

Les principaux objectifs poursuivis sont notamment :

1) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

- Modifications d'OAP existantes pour prendre en compte des évolutions de projet, des difficultés de réalisation, corriger des erreurs, renforcer le logement social, traduire les enjeux de la transition énergétique.
- Création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation pour optimiser l'utilisation du foncier, encadrer les projets, ...
- Création d'OAP thématique, notamment sur le thème de l'énergie, ...

2) Règlement écrit

- Apporter des ajustements de façon à faciliter l'application des règles
- Faire évoluer les règles
- Harmoniser des règles
- Supprimer des règles
- Ajouter des règles
- Traduire les enjeux de la transition énergétique
- Apporter des précisions relatives à la Loi Littoral et notamment en compatibilité avec le SCoT Métropole Savoie révisé désormais approuvé depuis le 8 février 2020
- Prendre en compte le SCoT Métropole Savoie modifié approuvé en date du 23 octobre 2021
- Corriger des erreurs matérielles

3) Règlement graphique

- Evolutions en lien avec les modifications des OAP
- Evolution des emplacements réservés (création, modification ou suppression)
- Identification d'éléments ponctuels,
- Evolution des reculs ou alignements portés au règlement graphique
- Évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages, avec des nouveaux projets ou des projets ayant évolués, avec des projets réalisés,
- Évolutions de mise en forme,
- Évolutions destinées à encadrer la densification,
- Évolutions pour clarifier la prise en compte de la Loi Littoral

4) Annexes

- Corrections et mise à jour des annexes, notamment les servitudes d'utilité publique, ...

Monsieur le Président indique que cette modification n'a pas pour objet, conformément à l'article L 153-36 du code de l'urbanisme :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Monsieur le Président précise qu'une étude a été engagée et que des réunions de travail ont été organisées avec chaque commune et avec les services de Grand Lac concernés, afin d'identifier l'ensemble des points devant faire l'objet d'ajustements dans le cadre de cette procédure de modification et permettant de réaliser les pièces nécessaires du dossier de modification (notice explicative, zonages, règlement écrit, OAP, annexes...).

❖ **Evaluation environnementale de la procédure de modification**

Le cumul des évolutions de la modification étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, Monsieur le Président, en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, propose à l'assemblée de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-25 du code de l'urbanisme. L'autorité environnementale formulera un avis dans les trois mois suivant la date de réception du dossier.

❖ **Modalités de concertation**

En application des articles L. 103-2, L. 103-3 et L.103-6 du code de l'urbanisme et dans la mesure où la présente procédure intègre une évaluation environnementale, une concertation préalable à la modification du PLUi est obligatoire et sera réalisée selon les modalités suivantes.

Durée de la concertation

Elle sera de 1 mois minimum et débutera à compter du 4 décembre 2023.

Un avis relatif à l'organisation de la concertation préalable, précisant les dates et lieux de consultation du dossier de présentation sera :

- Publié dans la presse, 15 jours avant l'ouverture de la concertation préalable, pour informer le public de son organisation, précisant les lieux et horaires où le public peut consulter le dossier de concertation.
- Publié sur le site internet de Grand Lac, 15 jours avant l'ouverture de la concertation préalable,
- Affiché au siège de Grand Lac et des 3 communes concernées par le PLUi, 15 jours avant l'ouverture de la concertation préalable.

Supports d'information du public

- Affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois minimum au siège de Grand Lac, dans les 3 mairies concernées par le PLUi et sur son site internet, <https://grand-lac.fr>.
- Mise à disposition du public du dossier de concertation. Ce dossier sera complété au fur et à mesure. Il sera consultable par le public sur le site internet de Grand Lac dans sa version numérique et au format papier à l'accueil du siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix les Bains, ainsi que dans les 3 mairies concernées par le PLUi aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).
- Une réunion publique au minimum sera tenue afin de présenter le projet au public et d'accueillir les remarques et observations, ainsi que pour répondre aux questions éventuelles.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat

- Un registre spécifique au format papier sera mis à disposition du public. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera consultable par le public au siège de Grand Lac ainsi que dans les 3 mairies concernées par le PLUi aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).
- Toute personne intéressée peut également faire parvenir ses observations par courrier papier à l'attention de M. le Président (Grand Lac – Service urbanisme planification – 1500 boulevard Lepic – CS 20606 – 73100 Aix les Bains), ou par courrier électronique à urbanisme-planification@grand-lac.fr, qui l'annexera aux registres.

Le conseil communautaire en tirera le bilan par délibération avant l'ouverture de l'enquête publique. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants, L. 103-2 et suivants, R. 104-19 à R. 104-25, R. 104-33 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2018 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal de l'Albanais Savoyard,

VU la délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2021 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de l'Albanais Savoyard

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Métropole Savoie révisé approuvé le 8 février 2020, et modifié le 23 octobre 2021 (modification simplifiée).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les objectifs poursuivis par la modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard, tels que présentés,
- DECIDE de réaliser une évaluation environnementale,
- DEFINIT les modalités de la concertation préalable telles qu'elles ont été exposées ci-dessus,
- AUTORISE monsieur le Président à conduire la procédure de modification n° 2 et à engager les actes et démarches nécessaires à la procédure telles qu'elles ont été fixées ci-dessus,

Mesures de publicité : La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les 3 communes concernées par le PLUi de l'Albanais Savoyard et au siège de Grand Lac pendant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Caractère exécutoire de la délibération : La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Notification : La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Aux Maires des 3 communes concernées ;

Aix-les-Bains, le 14 novembre 2023

Le Président,
Renaud BERETTI

Le secrétaire de séance,
Florian MAITRE



- Délégués en exercice : 68
- Présents : 40
- Présents et représentés : 48
- Votants : 48
- Pour : 48
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 16 : Engagement de la procédure de modification n.2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (Albanais Savoyard) - Définition des objectifs poursuivis, réalisation d'une évaluation environnementale et fixation des modalités de concertation préalable

Date de transmission de l'acte : 16/11/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 16/11/2023

Numéro de l'acte : d4766 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20231114-d4766-DE

Date de décision : 14/11/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme

